

Québec, le 14 juin 2012

MODIFICATION

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-10-17

Objet : Centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert
Aménagement de sites de pêche à l'épuisette à Smokey Hill

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet de construction des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et la dérivation de la rivière Rupert. À la suite de votre demande datée du 16 mars 2012 et reçue le 23 mars 2012, et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

Sur la rive Nord de la rivière Rupert :

- L'aménagement d'une paroi extérieure avec le même empierrement que les bassins existants afin de scinder le bassin aval actuel et d'offrir au site un troisième bassin permettant de répondre à une gamme élargie de niveaux d'eau et de débits;
- La prolongation du trottoir de bois amovible depuis le quai d'accostage jusqu'au nouveau bassin aval (rallonge d'environ 100 m de longueur);
- La reconstitution, à des fins éducatives, de cinq anciens bassins de pêche exondés (2 à 3 mètres de diamètre), lesquels sont attenants et situés juste à l'amont des deux bassins aménagés en 2011 sur la berge.

Sur la rive sud de la rivière Rupert :

- La mise en place d'un tuyau en plexiglas d'environ 30 cm de diamètre créant un appel d'eau qui devrait améliorer l'attrait du bassin existant pour le cisco et le remplacement des pierres de plus petite dimension dans les merlons par des pierres d'un gabarit plus imposant.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-10-17

- Le remplacement des pierres de plus petite dimension dans les merlons par des pierres d'un gabarit plus imposant.


Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Philippe Mora, de la Société d'énergie de la Baie James, à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 mars 2012, concernant l'aménagement de sites de pêche à l'épuisette à Smokey Hill (condition 5.22) – Carte de localisation, 2 croquis, 5 pages.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ce document.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean